

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Eric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Eric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIERE Pascal représenté par MORIN Julien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEGE Frédéric est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### N°2026\_D\_038

#### Objet : Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 8 juin 2022, la commune avait adhéré au contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation du délégué à la protection des données souscrit avec le Centre de Gestion (CDG) 87.

En effet, dans le cadre de ses missions de mutualisation, le CDG 87 avait conclu en 2022, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, un marché d'accord-cadre RGPD avec la société DATA VIGI Protection.

Cet accord-cadre est arrivé à échéance et le Centre de gestion nous informe qu'il ne procédera pas au renouvellement de ce marché.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont soumises à des obligations strictes en matière de RGPD, notamment vis-à-vis de la CNIL. Le respect de ces obligations est une priorité pour assurer la protection des données des citoyens et éviter les sanctions.

C'est pourquoi le Centre de gestion, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement au bénéfice des collectivités et établissements déjà engagés dans le dispositif, a pris l'attache de la société DATA VIGI Protection en vue de connaître les conditions tarifaires susceptibles d'être appliquées aux collectivités souhaitant reconduire leur partenariat.

Le tarif proposé pour les communes de plus de 5000 habitants est de 1 400.00 euros HT soit 1 680.00 euros TTC soit un tarif revu à la baisse car pour rappel, le tarif annuel dans le cadre du marché CDG 87 était de 1 800.00 euros HT.

Afin de pouvoir assurer la mission conduite avec la société DATA VIGI Protection depuis 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à formaliser le renouvellement de la mission RGPD avec la société DATA VIGI Protection ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le bon de commande nécessaire à ce renouvellement ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Frédéric MÈGE



Le maire,  
Laurent LAFAYE.



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le : 10/06/2026

Publiée le : 10/06/2026

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.